

MAIRIE
DE COURTOMER
77390

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
Jocelyne VANESON	Maire	X		
Valérie ESQUER	Maire-adjoint	X		
Cyril BAZZOLI	Maire-adjoint	X		
Annick LEPAGE	Maire-adjoint	X		
Sandrine AVINO	Conseiller	X		
Carol CABUT	Conseiller	X		
Céline COCHELIN	Conseiller	X		
Benjamin DROCOURT	Conseiller	X		
Antoine DUVEY	Conseiller	X		
Simplice Albert LUBIN	Conseiller	X		
Hervé MENARD	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Magali PHILLIPE	Conseiller	X		
Olivier TAISNE	Conseiller	X		
Stéphane VAURY	Conseiller	X		
SOIT	15	15		

Secrétaire de séance : Carol CABUT

La séance est ouverte à : 20h30

Délibération n° 14/2020 – Installation des conseillers municipaux et élection du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de M François CHEVALLIER-MAMES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mme Carol CABUT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Le président invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au :

* Nombre de votants :15

* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0

* Nombre de suffrages blancs :1

* Nombre de suffrages exprimés :14

* Majorité absolue :8

Mme Jocelyne VANESON a obtenu : 14 voix

Mme Jocelyne VANESON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 15/2020 – Détermination du nombre d'adjoint

Sous la présidence de Madame Jocelyne VANESON élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 16/2020 – Election des adjoints

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

* Nombre de votants :15

* Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :1

* Nombre de suffrages blancs :0

* Nombre de suffrages exprimés :14

* Majorité absolue :8

Mme Valérie ESQUER a obtenu : 14 voix

Mme Valérie ESQUER ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

* Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

- * Nombre de votants :15
- * Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- * Nombre de suffrages blancs :0
- * Nombre de suffrages exprimés :15
- * Majorité absolue :8

M Cyril BAZZOLI a obtenu : 15 voix

M Cyril BAZZOLI ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

- * Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- * Nombre de votants :15
- * Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :2
- * Nombre de suffrages blancs :2
- * Nombre de suffrages exprimés :11
- * Majorité absolue :6

Mme Annick LEPAGE a obtenu : 11 voix

Mme Annick LEPAGE ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

La chartre est lue par le Maire après l'élection du Maire et des Adjointes et remise aux conseillers municipaux en application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2121-7 du CGCT.

Délibération n° 17/2020 – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 de procéder, dans les limites fixées de 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 15 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 de passer les contrats d'assurance ;
- 6 de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ ;
- 10 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 13 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 14 de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15 de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- 16 d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 18/2020 – Indemnités du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal de la commune de Courtomer, à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux en référence de l'indice terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- de fixer le montant des indemnités pour le maire à 40,3 % et pour le 1er, 2ème et 3ème adjoint à 10,70 % à compter du 25 mai 2020

DIT :

- que cette délibération annule et remplace la délibération 18-2017 prise par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMISSIONS / SYNDICATS

Délibération n° 30/2020 – Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de désigner comme représentants du conseil municipal : Annick LEPAGE, Magali PHILIPPE, Valérie ESQUER, Carol CABUT
- de désigner comme représentants de l'administration : Mme Bérénice DELASSUS, Mme Martine ALARD,
- comme représentante UDAF : Mme Josiane LEPAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 31/2020 – Commissions municipales

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes et de valider ses membres:

COMMISSION FINANCES : L'ensemble des membres du conseil municipal

COMMISSION DES TRAVAUX (VOIRIE, V.R.D, ASSAINISSEMENT, BÂTIMENTS COMMUNAUX, STEP.....) : Stéphane VAURY, Benjamin DROCOURT, Olivier TAISNE, Annick LEPAGE, Cyril BAZZOLI

COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT DUVILLAGE : Stéphane VAURY, Hervé MENARD, Annick LEPAGE, Cyril BAZZOLI

COMMISSION COMMUNICATION :

Site Internet : Carol CABUT

FACE BOOK : Carol CABUT, Valérie ESQUER, Annick LEPAGE, Magali PHILIPPE

COMMISSION FETES ET ANIMATION :

Valérie ESQUER, Annick LEPAGE, Magali PHILIPPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 32/2020 – Commissions de contrôle listes électorales

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Délégués représentant de la commission : Mme CABUT Carol

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 33/2020 – Commissions diverses

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Délégué du conseil municipal : Sandrine AVINO

CHAMBRE DES METIERS

Chef d'entreprise : Olivier TAISNE

Compagnon : Annick LEPAGE

STATISTIQUES AGRICOLES

Président : Jocelyne VANESON

Membres : Xavier DE RYCKE, Philippe WALLE

Secrétaire : Carol CABUT

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Président : Jocelyne VANESON

Délégué de l'administration : Camille BERGER

Délégué du conseil municipal : Stéphane VAURY

MUTUALITE AGRICOLE : Philippe WALLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 34/2020 – Commissions diverses Tribunaux

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes et de valider ses membres :

TRIBUNAL DE COMMERCE

Délégué du conseil municipal : Sandrine AVINO

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Délégué pour le choix des jurés d'assises : Sandrine AVINO

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Président : Jocelyne VANESON

Déléguée du tribunal de grande instance : Cyril BAZZOLI

Délégués employeur titulaire : Sandrine AVINO,

Délégués employeur suppléant : Olivier TAISNE, Annick LEPAGE

TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX

Président : Jocelyne VANESON

Déléguée désignée par le tribunal de grande instance : Annick LEPAGE

Délégué d'organisation syndicale agricole : Philippe WALLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT :

Délibération n° 19/2020 – Election des délégués du Syndicat Intercommunal des écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Délégués Titulaires : Mme VANESON Jocelyne, Mme ESQUER Valérie

Délégués Suppléants : Mme PHILIPPE Magali, Mme CABUT Carol

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 20/2020 – Election des délégués du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégué Titulaire : M. VAURY Stéphane

Délégué Suppléant : M. DROCOURT Benjamin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 21/2020 – Election des délégués du Syndicat pour le fonctionnement du Foyer de résidence pour personnes âgées de Mormant

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégués Titulaires : M. BAZZOLI Cyril, Mme LEPAGE Annick

Délégués Suppléants : Mme PHILIPPE Magali, Mme AVINO Sandrine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 22/2020 – Election des délégués du Syndicat intercommunal du collège de Mormant

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégués Titulaires : Mme COCHELIN Céline, Mme AVINO Sandrine

Délégués Suppléants : M. LUBIN Albert, M. PERRON Thierry

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 23/2020 – Election des délégués du Syndicat intercommunal à vocation unique du Conservatoire COUPERIN

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Délégué Titulaire : M. TAISNE Olivier

Délégué Suppléant : M. DROCOURT Benjamin,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 24/2020 – Election des délégués du Syndicat intercommunal Eau Potable / E.S.P. (S.M.I.A.E.P. de Tournan)

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

Délégué Titulaire : M. MENARD Hervé

Délégué Suppléant : M. DUVEY Antoine,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 25/2020 – Election des délégués du Syndicat intercommunal pour le transport au collège

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégués Titulaires : Mme COCHELIN Céline, M. VAURY Stéphane

Délégués Suppléants : M. LUBIN Albert, M. PERRON Thierry

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 26/2020 – Election des délégués du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégués Titulaires : M. TAISNE Olivier, M. DUVEY Antoine

Délégué Suppléant : M. DROCOURT Benjamin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 27/2020 – Election des délégués du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Mormant (SMIVOM)

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégués Titulaires : M. BAZZOLI Cyril, Mme LEPAGE Annick

Délégués Suppléants : Mme AVINO Sandrine, M. VAURY Stéphane,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 28/2020 – Election des délégués du SIVU YERRES-BREON

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégués Titulaires : Mme PHILIPPE Magali, M. MENARD Hervé

Délégué Suppléant : M. PERRON Thierry,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 29/2020 – Election des délégués du Syndicat mixte d'enlèvement et de traitements des ordures ménagères (SMETOM GEEODE)

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité

Délégué Titulaire : M. LUBIN Albert

Délégué Suppléant : Mme COCHELIN Céline

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.